



**ARRÊTÉ INTERDICTION
ACCES PARC CŒUR DE VILLE
Le vendredi 06 décembre 2024 au
mardi 10 décembre 2024.**

Suite avis de tempête

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu l'avis de tempête annoncé dans le département du Nord- Pas de Calais,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc cœur de ville le vendredi 06 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024.

ARRETONS

Article 1 :

Il est formellement interdit d'entrer dans le parc cœur de ville le vendredi 06 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 suite à l'avis de tempête annoncé par les services de la préfecture. L'accès sera totalement interdit à toute personne aucune dérogation ne sera accordée.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques de la commune,

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 06 décembre 2024**

**Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT**

